### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 Septembre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, tenue au 106, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Guillaume, le **lundi, 19 septembre 2022 à 19 h 31**.

#### 1. Ouverture de la séance.

Les conseillers présents :

Siège #1 Mme Francine Julien Siège #2 M. Christian Lemay Siège #3 Mme Dominique Laforce Siège #4 M. Mathieu Labrecque Siège #5 M. Jocelyn Chamberland

Absent : Siège #6 M. Luc Chapdelaine

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Mme Karine Trudel, adjointe à la direction, agira à titre de secrétaire d'assemblée.

## 217-09-2022 1.1 Signification de l'avis de convocation.

Il est unanimement résolu que le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel qu'il est requis par le *Code municipal du Québec*, à tous les membres du conseil.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil présents.

#### 

Sur proposition de Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que présenté et rédigé.

- 1. Administration.
  - 1.1 Constatation de l'avis de convocation.
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour.
  - 1.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 240-2020-1 modifiant le règlement numéro 240-2020.
- 2. Urbanisme, zonage et développement.
  - 2.1 Demande de dérogation mineure pour le 503, rang St-Prime.
  - 2.2 Demande de dérogation mineure pour le 535, rang du Ruisseau Sud.
- 3. Période de questions.
- 4. Varia.
- 5. Levée de séance spéciale.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil présents.

#### Avis de Motion

# 1.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 240-2020-1 modifiant le règlement numéro 240-2020.

Mathieu Labrecque donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 240-2020-1 modifiant le règlement numéro 240-2020 décrétant un emprunt pour la réfection des rangs Ruisseau Sud, Ruisseau Nord, Petit Rang, Route du Ruisseau, rang St-Prime et rang St-Mamert.

**DÉPOSE** le projet du règlement numéro 240-2020-1 intitulé Règlement décrétant une dépense de 1 125 619 \$ et un emprunt de 1 125 619 \$ de dollars pour la réfection des rangs Ruisseau Sud, Ruisseau Nord, Petit Rang, Route du Ruisseau, rang St-Prime et rang St-Mamert.

## 2. Urbanisme, zonage et développement.

#### 219-09-2022

#### 2.1 Demande de dérogation mineure pour le 503, rang St-Prime.

**Considérant** la demande de dérogation mineure au 503, rang St-Prime dans le but de remplacer le garage existant pour un garage ayant une superficie de 117.10 M2;

**Considérant** que l'article 5.4 du règlement de zonage 247-2021 autorise les garages ne dépassant pas 75% de la superficie de la résidence;

Considérant que la résidence totalise 92.7m2 comme superficie au sol;

**Considérant** que la dimension du terrain atteignant une superficie de 5000 m2 en zone agricole;

**Considérant** que le nouveau bâtiment sera localisé au même endroit que le garage existant;

Considérant que le volume du bâtiment principal répartit sur deux étages;

Considérant que l'aménagement d'arbres mature formant un écran au bâtiment projeté.

Considérant la recommandation du Comité consultatif en urbanisme;

**En conséquence**, il est proposé par Jocelyn Chamberland appuyé par Francine Julien et résolu d'accepter la présente demande en établissant à 117.10m2 soit 28x45 le garage sur le lot 5250508 au cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil présents.

#### 220-09-2022

## 2.2 Demande de dérogation mineure pour le 535, rang du Ruisseau Sud.

**Considérant** la demande de dérogation mineure pour le 535, rang du Ruisseau Sud ayant pour but d'établir à 5.25 mètres la marge de recul avant pour l'agrandissement de la résidence établissant ainsi une marge réduite;

**Considérant** que l'immeuble est localisé en zone Aa-7 au règlement de zonage numéro 247-2021

Considérant que la marge minimum présente est établie à 10 mètres;

**Considérant** la configuration du chemin public rang Ruisseau Sud qui forme une courbe prononcée au niveau de la résidence existante

**Considérant** que selon le certificat de localisation produit par l'arpenteur géomètre démontre que en agrandissant la résidence dans une direction sud-ouest, la marge sera de 5.25 mètres

Considérant que la marge réduite n'apportera aucun inconvénient au voisinage;

Considérant la recommandation du Comité consultatif en urbanisme;

## Le vote est demandé :

Pour: 3 Contre: 2

Le Maire n'exerce pas son droit de vote.

**En conséquence**, il est proposé par Jocelyn Chamberland , appuyé par Mathieu Labrecque et résolu :

**D'accepter** la présente demande, conditionnellement à ce qu'aucune saillies se rapprochant de la limite du lot avant ne sera construite, protégeant ainsi les éventuelles structures des éclaboussures causées par les opérations de déneigement.

## 3. Période de questions.

#### 4. Varia.

## 221-09-2022 5. Levée de séance spéciale.

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, Il est proposé par Francine Julien, et résolu unanimement que la séance extraordinaire soit levée à 19:59.

	Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.
M. Robert Julien Maire	Karine Trudel Adjointe à la direction et
Mano	Secrétaire d'assemblée
Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.	
M. Robert Julien Maire	-